



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **24**
Présents : **15**
Votants : **18**

Date de réunion

02/12/2025

Date de convocation

26/11/2025

Date de mise en ligne

15/01/2026

Le **02/12/2025** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **26/11/2025**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procurations : BERON Alexandra a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : BERON Alexandra, VIOLET Pierre, VIOLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy,

Secrétaire de séance : MATTANA Alain

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **04 novembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

- [Décision n° 2025-047](#) : CORNAND Frédéric - Don d'un rétroprojecteur
- [Décision n° 2025-048](#) : Préfecture Haute-Savoie - Convention prise en charge de colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote
- [Décision n° 2025-049](#) : MAISONNET Patrick - Contrat conseil aide à la décision pour la rénovation énergétique pour l'école de Malagny
- [Décision n° 2025-050B](#) : APAVE EXPLOITATION - Contrat prestation vérifications périodiques réglementaires
- [Décision n° 2025-051](#) : TL Elevator France - Contrat maintenance ascenseurs Ellipse et groupe scolaire Les Gommettes
- [Décision n° 2025-052](#) : OPTIMEX DATA - Contrat de délégué à la protection des données externe premium
- [Décision n° 2025-053](#) : SOCOTEC CONSTRUCTION - Marché mission de contrôleur technique pour la construction d'un groupe scolaire
- [Décision n° 2025-054](#) : AASCO - Marché mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un groupe scolaire

Propositions de délibérations

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport d'activité 2024

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

3. ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2024

4. MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de services d'assurance « Risques statutaires du personnel »

5. EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES »

Avenants aux lots 3, 4 et 5 du marché de travaux

6. CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Approbation des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

7. CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents
Création du poste de secrétaire médical(e)

8. PERSONNEL COMMUNAL

*Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents
Service technique*

9. PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 (SDIS 74)

10. ELLIPSE

Dénomination grande salle « Salle Jean-Pierre BUET »

11. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALESBI

Désignation d'un nouveau membre suite à une démission

1

DEL 2025-066 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport d'activité 2024

M. le Maire fait part à l'assemblée de la présence de M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Florent BENOIT, qui va faire communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2024, concernant différents domaines :

- Election d'un nouvel exécutif le 14 octobre 2024
- Petite enfance
- Cohésion sociale
- Habitat
- Justice & droit
- Aménagement du territoire
- Mobilité
- Economie
- Déchets
- Eau - Assainissement
- Transition écologique
- Communication
- Ressources
- Conseil local de développement

M. François De VIRY souhaite avoir des précisions sur les crèches, et plus particulièrement sur un porteur de projet privé dans un corps de ferme de Viry, dont le projet n'a pas été validé par la CCG.

M. BENOIT explique que la politique de la CCG de 2020 intégrait une volonté de respecter un équilibre entre les places de crèche publiques et privées, avec environ 50% de places publiques. Désormais, pour arriver à trois millions d'euros d'économies sur le prochain budget, la CCG doit revoir certains postes de dépenses. Une place en crèche publique coûte entre 8 000€ et 10 000 €, aussi les projets privés seront étudiés différemment.

Sur le thème de la mobilité, et précisément sur le déploiement de la « Via Rhôna », M. LARCHER souhaite avoir des informations sur les travaux prévus entre la Maison Blanche et le stade de Viry, qui sont toujours en attente.

M. BENOIT indique que pour cette 1^{ère} tranche, le marché a été attribué et les travaux seront lancés dès que les conditions météorologiques le permettront. Pour la 2^{ème} tranche, une réunion est programmée ce jeudi pour revoir le tracé et les modalités financières.

M. LARCHER demande également des précisions sur l'augmentation du coût du traitement de l'eau à prévoir pour faire face au frais de traitement à venir, et s'interroge sur la possibilité d'anticiper les dépenses nouvelles. De plus il souhaite avoir des explications sur les 150 000 m³ d'eau qui ont été livrés à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) à un coût nettement inférieur à celui facturé aux administrés.

M. BENOIT indique qu'une première hausse de 36 % a été votée depuis sa prise de fonction et que la prochaine augmentation n'interviendra qu'au commencement des travaux, lorsque les coûts et subventions seront précisés, pas avant. Il précise que les réseaux sont financés par l'agence de l'eau. S'agissant de la livraison d'eau à la CCPC, seul a été facturé le prix de production (hors coût administratif ou d'étude et investissement).

M. BONHOMME interroge sur une décision à l'échelle intercommunale d'interdire la construction de piscines dans ce contexte de pénurie d'eau. M. BENOIT explique que cela relève du PLU communal et que la réflexion devrait alors porter sur l'opportunité d'une piscine publique.

M. François De VIRY souhaite connaître les prochains travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées (CLECT).

M. BENOIT indique que cette commission travaille sur le coût et les recettes des zones d'activités. Lors de sa prochaine réunion du 10 décembre, la CLECT travaillera sur l'évaluation du coût de la nouvelle compétence Sport pour les Clubs labellisés, avant une décision de transfert qui devra être présentée au conseil communautaire et approuvée par les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39, Entendu l'exposé de M. Florent BENOIT, sur le rapport d'activité 2024 de la CCG, le Conseil Municipal, prend acte des éléments qui lui sont rapportés.

2**DEL 2025-067 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

M. le Maire informe l'assemblée, que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a communiqué son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports, qui sont joints en annexe à la présente délibération, doivent être présentés en conseil municipal, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire rappelle que les compétences suivantes sont transférées à la CCG :

- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- « Gestion du service d'eau potable comprenant la pollution par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que la réalisation de tous travaux ou études nécessaires, y compris les documents de planification ».
- « Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination de tous sous-produits issus du traitement ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification »
- « Gestion du service d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant le contrôle des installations d'assainissement non collectif, dont le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations, ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification ».

S'agissant du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 6 616 820 €, et les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 1517 933 € principalement consacrées à l'achat de conteneurs semi-enterrés et aériens (Reprise de la pré-collecte) et l'achat d'une laveuse de conteneur PAV.

Les recettes s'élèvent à environ 7 146 642 €, avec comme principal apport la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'agissant du service public d'eau potable, le tableau récapitulatif des indicateurs est le suivant :

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 549	49 025
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,29	2,62
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,4%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91%	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,1	6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,1	4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,69%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,3%	78,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0382	0

S'agissant du service public de l'assainissement collectif, le tableau récapitulatif des indicateurs est le suivant :

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 219	45 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	698,5	307
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,49	3,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,89%	99,9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	40%	41%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	38%	41%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

S'agissant du service public de l'assainissement non collectif, les indicateurs de performance sont les suivants :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	209	214
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	603	614
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	317	295
Taux de conformité en %	87,2	82,9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 2224-3,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, prend acte des rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes du Genevois, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, du service public de l'eau potable, du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif, qui lui sont rapportés, et qui sont joints en annexe à la présente délibération.

3

DEL 2025-068 - ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de VIRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée initiale de 12 années, à compter de son entrée en vigueur.

Conformément à l'article L. 300-5 de ce même code, le concessionnaire TERACTEM doit produire chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice N-1 et des prévisions de dépenses pour l'exercice N.

TERACTEM présente ainsi le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, DUPENLOUP Nathalie), approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) au 31 décembre 2024, relatif au Traité de Concession d'aménagement de la ZAC du Centre de VIRY, présenté par TERACTEM, annexé à la présente délibération.

4**DEL 2025-069 – MARCHES PUBLICS***Attribution du marché de services d'assurance « Risques statutaires du personnel »*

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2023_060 du 7 novembre 2023, les lots du marché publics d'assurance de la commune ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE ;
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, mandataire d'un groupement d'entreprises avec AREAS DOMMAGES et avec CFDP ;
- Lot 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel » à WILLIS TOWERS WATSON, mandataire d'un groupement d'entreprises avec AXA France.

Suite à une infructuosité et à une relance de la procédure, les lots suivants :

- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »,

Ont été attribués à la SMACL.

Par courrier, réceptionné en mairie le 1^{er} juillet 2025, WILLIS TOWERS WATSON informait la commune de la résiliation du marché conclu avec AXA France pour l'assurance « Risques statutaires du personnel », au 31 décembre 2025.

La société PROTECTAS a été désignée en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la collectivité, pour assurer le renouvellement de ce marché.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert, a été lancé le 10 septembre 2025, avec une date limite de réception des plis, fixée au 20 octobre 2025. Le nouveau marché porte sur une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour que son échéance coïncide avec celle des autres lots encore en cours d'exécution.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (Coefficient 5)
- Tarification (Coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (Coefficient 1)

Il a été demandé aux candidats de faire une offre de base pour les seules garanties Décès et Accident ou maladie imputable au service, ainsi qu'une offre pour ces mêmes garanties et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE 1) portant sur le Congé de Longue Maladie et le Congé de longue durée.

A la suite de cet appel à concurrence, trois offres ont été réceptionnées :

- RELYENS SPS, en groupement avec MIC Insurance Company SA et RELYENS LIFE INSURANCE ;
- WILLIS TOWERS WATSON, en groupement avec GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne ;
- YVELIN SAS, en groupement avec LLOYD'S Insurance Company SA et METLIFE EUROPE.

Les candidatures présentées par ces 3 sociétés ont été admises, au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques, jugées suffisantes.

Le 25 novembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour se prononcer sur l'attribution du marché, au vu du rapport d'analyse des offres remis par l'AMO. Elle a ainsi pris la décision suivante :

- Attribution du marché d'Assurance « Risques statutaires du personnel » à WILLIS TOWERS WATSON – Etablissement de Grenoble - 3B rue de l'Octant - 38431 ECHIROLLES Cedex, mandataire d'un groupement d'entreprises avec GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne, avec le choix de l'offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service) pour un montant de 27 482,04 € TTC annuel (taux de 1,35 %).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'ouverture des plis en date du 20 octobre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société PROTECTAS,

Vu le procès-verbal et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2025,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2025, telle que reprise ci-dessus et dans le procès-verbal joint en annexe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à son exécution.

5**DEL 2025-070 – EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES »***Avenants aux lots 3,4 et 5 du marché de travaux*

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ».

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations ont été rendus nécessaires :

- **Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie »**, attribué à l'entreprise SAS CONFORT LOISIRS, pour un montant initial de 114 600,00 € HT. Ce montant a été porté à 116 566,00 € HT par l'avenant n°1. Les modifications de l'avenant n°2 concernent :
 - Suppression de la transformation d'un portail, avec une moins-value de 3 985,00 € HT ;
 - Suppression des modifications de la fermeture de l'enceinte - clôture Obamboo, avec une moins-value de 4 550,00 € HT ;
 - Fabrication de clôtures sur mesure, d'un montant de 6 620,00 € HT ;
 - Démontage, modification, laquage et repose du portillon, d'un montant de 650,00 € HT.L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 1265,00 € HT (soit une diminution de 1,08 %), portant le montant du lot à 115 301,00 € HT soit 138 361,20 € TTC.
- **Lot 4 « Menuiserie intérieure bois »** attribué à l'entreprise BOUVIER FRERES, pour un montant initial de 93 044,21 € HT. Les modifications concernent :
 - Moins-value sur un ensemble de prestations, d'un montant de 11 212,97 € HT ;
 - Trappe coupe-feu, d'un montant de 1 136,00, € HT ;
 - Meuble colonne latéral au plan vasque dans l'atelier, d'un montant de 1 073,00 € HT ;
 - Crédence rajoutée au-dessus des meubles vasques en atelier, d'un montant de 416,00 € HT ;
 - Etagère au-dessus de crédence et plan de travail, d'un montant de 1 026,00 € HT ;
 - Etagère en salle de classe sur cloison de séparation atelier, d'un montant de 1 248,00 € HT ;
 - Tablette sur paroi de séparation toilettes, d'un montant de 512,00 € HT ;
 - Habillage des placo en soubassement façade nord, d'un montant de 710,00 € HT ;
 - Baguettes d'habillage des bords d'embrasure béton, d'un montant de 327,00 € HT ;
 - Plus-value sur vitrages non coupe-feu initialement, d'un montant de 718,76 € HT ;L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 4 046,21 € HT (soit une diminution de 4,35 %) portant le montant du lot à 88 998,00 € HT soit 106 797,60 € TTC.
- **Lot 5 « Doublage - Cloison - Plafond - Peinture »** attribué à l'entreprise BONGLET SA, pour un montant initial de 60 030,85 € HT. Les modifications concernent :
 - Des plus-values portant sur la peinture du local technique, la peinture sas existant, et le doublage et la peinture des locaux archives, d'un montant de 6 703,68 € HT ;
 - Des moins-values portant sur la trappe de visite invisible, la trappe de visite à carreler et le panneau acoustique PUREBEL, d'un montant de 3 617,00 € HT ;L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 3 086,68 € HT (soit une augmentation de 5,14 %) portant le montant du lot à 63 117,53 € HT soit 75 741,04 € TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces particulières du marché,

Vu la délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au lot 3 « **Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie** », du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise SAS CONFORT LOISIRS, portant le montant total du lot à 115 301,00 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.
- Approuve l'avenant n°1 du lot 4 « **Menuiseries intérieures bois** » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise BOUVIER FRERES, portant le montant total du lot à 88 998,00 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.
- Approuve l'avenant n°1 du lot 5 « **Doublage - Cloison - Plafond - Peinture** » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise BONGLET SA, portant le montant total du lot à 63 117,53 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

6

DEL 2025-071 - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Approbation des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

M. le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la création du centre municipal de santé de Viry, dont l'ouverture est prévue au mois de janvier 2026, une régie de recettes a été mise en place, pour l'encaissement des recettes des honoraires médicaux du centre municipal de santé.

L'ensemble des actes qui peuvent être réalisés par le personnel soignant est proposé par le centre de santé.

Au vu de l'obligation de pratiquer les tarifs opposables de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre municipal de santé appliquera les tarifs prévus pour des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 pour les actes médicaux. Ces tarifs sont fixés par convention avec la CPAM et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de la sécurité sociale, mais ayant recours à des assurances privées, il est proposé que les tarifs appliqués soient systématiquement calculés ainsi : les tarifs secteur 1 multipliés par 2,5.

Pour les autres types de tarifs (hors actes médicaux), ils sont fixés par la présente assemblée délibérante. Il est ainsi proposé, que le tarif appliqué pour la prestation de remplissage d'un dossier bancaire ou de tout autre dossier administratif par un médecin, soit de 60 euros, pour les personnes couvertes par la sécurité sociale et de 150 euros, pour les personnes bénéficiant d'une assurance

privée, (selon le même mode de calcul que celui proposé plus haut pour les actes médicaux à savoir x 2,5).

Par ailleurs, il est précisé que les honoraires médicaux sont couverts d'une part par l'assurance maladie obligatoire (régimes obligatoires de l'assurance maladie comme le régime générale ou agricole par exemple) et, d'autre part, par l'assurance maladie complémentaire (complémentaires santé et mutuelles).

Il est proposé, que le centre municipal de santé pratique le tiers payant sur la partie obligatoire des honoraires médicaux seulement, la part complémentaire restant à la charge du patient (en pratique elle sera avancée par lui, à charge pour lui de se faire rembourser par sa complémentaire ou mutuelle).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs, qui seront appliqués au sein de centre municipal de santé de Viry tels que proposés ci-dessus, ainsi que sur les modalités d'application du tiers-payant.

M. BARBIER s'interroge sur l'application de tarifs plus élevés pour les fonctionnaires internationaux. Il n'est pas favorable à une différence de traitement entre les habitants de Viry qui travailleraient dans des structures différentes.

M. le Maire précise que les fonctionnaires internationaux peuvent cotiser à la CPAM et ainsi bénéficier des tarifs du secteur 1.

M. François De VIRY indique que fixer un tarif élevé permet de filtrer et dissuader les patients non CPAM, mais que celui-ci pourra être diminué si l'équilibre financier du centre de santé est trouvé.

M. BARBIER ajoute qu'il faudra justifier de la différence de traitement entre les patients.

M. BONHOMME précise qu'il faudra donner la priorité aux enfants et aux personnes âgées, qui sont majoritairement des patients CPAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6323-1-7,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, et 1 abstention (LEFORT Agnès), décide d'approuver l'application des tarifs fixés par la CPAM, pour des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 pour le centre municipal de santé, hors les personnes ayant recours à des assurances privées pour lesquelles ces tarifs sont multipliés par 3.

Puis, entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant appliqués pour la complétude des dossiers bancaires ou tout autre dossier administratif par un médecin est de 60 euros pour les personnes couvertes par la sécurité sociale et de 150 euros pour les personnes bénéficiant d'une assurance privée.
- Prend acte que les tarifs les plus courants seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux du centre municipal de santé.
- Décide que le tiers payant est appliqué seulement sur la partie obligatoire des honoraires de consultation.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DEL 2025-072 - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

7 *Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Création du poste de secrétaire médical(e)*

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que suite au recrutement du premier médecin pour le centre municipal de santé, qui ouvrira début de l'année 2026, il convient de procéder au recrutement d'un(e) secrétaire médical(e) sur le même temps de travail que le médecin (temps complet), afin de mener à bien cette ouverture.

A ce titre, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif correspondant aux missions et au profil recherché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le tableau des emplois permanents et non permanents du centre municipal de santé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du centre municipal de santé.

DEL 2025-073 - PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Service technique

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que des modifications doivent être apportées au tableau des emplois permanents et non permanents, afin de prendre en compte le départ à la retraite d'un agent du service technique et son remplacement. Compte tenu du recrutement pressenti, elle propose à l'assemblée, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 01/12/2025, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2018-018 du 20/02/2018 et de créer, à cette même date, un poste d'adjoint technique à temps complet.

9 DEL 2025-074 - PERSONNEL COMMUNAL
9 Mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 (SDIS 74)

Mme Loreleï DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, qu'un agent municipal, des services techniques, est sapeur-pompier volontaire, affecté au centre de secours de Vulbens.

Elle précise le rôle essentiel, que jouent les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Elle rappelle, que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et qu'il convient à ce titre d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales, en particulier la commune de Viry, qui dispose d'un centre de secours.

Mme DUPONT explique, que les entreprises ou collectivités peuvent, par convention, mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), leur agent SPV, en fixant les conditions d'intervention. Elle explique que dans le cas présent, l'agent communal sera rattaché au centre de secours de Viry.

La convention proposée est d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et fixe les modalités de la disponibilité opérationnelle de l'agent, ainsi que ses disponibilités pour formation. Elle prévoit également la subrogation de la commune, dans le droit du SPV à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle, en cas de maintien, durant son absence de sa rémunération et de ses avantages, et dans la limite de ceux-ci.

Considérant que la commune souhaite encourager et accompagner cet engagement citoyen, en établissant une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) ;

Considérant que ladite convention fixe les modalités de disponibilité de l'agent communal, pour l'exercice de ses missions opérationnelles, ainsi que pour les formations dispensées par le SDIS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 723-11 ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire (voir article D.723-8 du Code de la sécurité intérieure) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat ;

Vu le décret n° 2022-116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire de sapeur-pompier volontaire » ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du SDIS 74, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10 DEL 2025-075 – ELLIPSE
Dénomination de la grande salle « Salle Jean-Pierre BUET »

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune de Viry souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre BUET, Maire honoraire, décédé le 15 février 2025, en donnant son nom à la grande salle de l'Ellipse. Il a en effet occupé la fonction de maire durant trois mandats, de 1995 à 2001, de 2001 à 2008, puis de 2008 à 2014.

Il est proposé de dénommer solennellement la grande salle de l'Ellipse, « Salle Jean-Pierre BUET ».

M. François de VIRY et Mme Savoya BARBIER demandent que l'accord de la famille soit sollicité, par courtoisie et pour sécuriser la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et 2 voix contre (MATTANA Alain, ROSAY Jacques), décide que la grande salle de l'Ellipse, situé 140 rue Villa Mary, sera dénommée officiellement « Salle Jean-Pierre BUET » sous réserve de l'accord préalable de la famille de M. BUET, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11

DEL 2025-076 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES*Désignation d'un nouveau membre suite à une démission*

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération n° DEL 2023-044 du 4 juillet 2023, a été adoptée par le conseil municipal, pour renouveler la liste des 5 conseillers municipaux, désignés pour une durée de 3 ans (2023 à 2026) et prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire rappelle que M. DELAITRE Pierre-Adrien, conseiller municipal et membre de cette commission, a démissionné de son mandat d'élu, en date du 7 mai 2024.

Suite à cette démission, il convient de procéder à son remplacement dans ladite commission

M. le Maire explique que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, prévoit la création, au sein de la commune, d'une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription sur la liste électorale ou de radiation de cette liste. Cette commission comprend :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres volontaires sont ensuite nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral.

Il est précisé que la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.19 ;

Vu la liste « Viry à venir » ;

Considérant la démission de M. DELAITRE Pierre-Adrien de son mandat de conseiller municipal, Considérant que cette démission conduit à la vacance d'un membre dans la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que conformément au code électoral, il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission,

Considérant que le conseiller démissionnaire appartient à la liste minoritaire « Viry à venir »,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. MERLOT Cédric, remplissant les conditions légales et prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, comme membre de ladite commission en remplacement de M. DELAITRE Pierre-Adrien.

La commission de contrôle des listes électorales est ainsi composée comme suit :

- VIOLET Michèle
- BERON Alexandra
- DE VIRY Henri
- MERLOT Cédric
- ROSAY Jacques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le secrétaire de séance,
Alain MATTANA

Signé